

# **REGLEMENT INTERIEUR**

ASSOCIATION DE TIR CADRES DE RESERVE

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **TITRE I**

REGLES GENERALES

#### **Article 1 : Références**

En concordance avec nos statuts, le présent règlement se réfère aux articles 1 à 28 des statuts de l'association adoptés le 18 septembre 2021.

#### **Article 2 : But du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur est destiné à compléter et à préciser les divers points non détaillés dans les statuts de l'Association de Tir des Cadres de Réserve.

Les dispositions du présent Règlement Intérieur ne peuvent être en contradiction avec les dispositions énoncées dans les statuts de l'association.

### **TITRE II**

DISPOSITIONS STATUTAIRES

#### **Article 3 : Siège social de l'ATCR**

Le siège de l'association étant susceptible de changer tous les deux ans, il est expressément défini dans le règlement intérieur.

Par décision du Comité Directeur, le siège social de l'association est déclaré au domicile du Président :

25, rue Général De Gaulle 68500 GUEBWILLER.

#### **Article 4 : Outils numériques de communication**

1 – Le site internet

Le site internet de l'association est le moyen principal de communication de l'ATCR.

Il permet de diffuser rapidement toutes les informations utiles à l'ensemble des membres.

De plus, par l'utilisation de liens, il permet de donner des informations complémentaires importantes.

C'est aussi l'outil de gestion de la vie de l'association.

#### **L'adresse**

Adresse du site internet de l'ATCR : <http://www.atcr.fr>

#### **Les rubriques**

La disponibilité du stand de tir, horaires, calibres proscrits

Les informations sur les conditions des chemins d'accès au stand

Les dates des concours, des journées de travail

Les informations sur les assemblées générales

Des informations générales sur la réglementation ou sur la pratique du tir

Le moyen de s'inscrire aux différents évènements organisés par l'ATCR

#### **Convocations – Inscriptions**

## Les convocations aux assemblées générales

Les convocations sont publiées dans un évènement de la rubrique « Agenda »

Les membres de l'ATCR ont l'obligation morale d'y répondre en précisant soit sa présence à l'assemblée générale, soit son absence. Dans ce cas, le système lui proposera de désigner un adhérent présent à l'AG pour lui donner procuration pour le représenter et prendre toutes les décisions en son nom.

## 2 – Facebook

L'ATCR dispose d'une communauté Facebook privée.

## **Article 5 : conditions d'adhésion**

### **Rappel des conditions d'adhésion**

Pour être admis en tant que membre de l'ATCR, il faut être présent par deux parrains membres de l'Association depuis plus de quatre ans. Par ailleurs un parrain ne pourra dépasser deux présentations par an.

Une commission d'adhésion validera la demande du postulant. Cette commission est constituée de quatre membres du comité et nommée par celui-ci.

L'association n'a pas à justifier des raisons d'un éventuel refus de la demande d'adhésion.

Le contrôle des aptitudes du nouveau membre sera effectué par la commission d'adhésion à partir du rapport des parrains, des résultats du contrôle de connaissances et par l'appréciation d'un tir en situation.

La réussite à ces tests ainsi que la validation de trois tirs contrôlés espacés de deux mois chacun validera l'adhésion du nouveau membre.

Un formulaire d'adhésion mis à jour est mis en ligne sur le site de l'ATCR.

Rôle des parrains :

Les parrains assurent l'accueil du nouveau membre.

Ils présentent les installations et précisent les modalités d'accès au stand de tir.

Ils prêtent des armes au nouveau membre dans le cadre de sa formation initiale.

Ils rappellent les règles de sécurité ainsi que les bases techniques du tir.

Ils préparent le nouveau membre à réussir le QCM de la FFTir.

Ils participent à l'évaluation du nouveau membre par la commission d'adhésion.

## **Article 6 : la commission d'adhésion**

Composition de la commission d'adhésion :

Cette commission est composée du Président, du responsable Technico-administratif et de deux assesseurs choisis au sein du Comité Directeur.

Rôle de la commission d'adhésion :

Cette commission vérifie la pertinence des éléments présentés par le postulant. Pour cela elle peut solliciter toutes les instances qu'elle jugera nécessaire.

## **Article 7 : Radiation**

Les motifs grave pouvant amener à la radiation d'un membre de l'association sont les suivants :

- non-paiement de cotisation, étant précisé que dans ce cas le membre concerné sera préalablement invité à régulariser sa situation et à fournir des explications écrites au Comité. Sans réponse, la radiation sera prononcée comme s'il s'agissait d'une démission, sans préavis et sans recours.

- comportement inadéquat.
- mauvaise foi avérée.
- non-respect des statuts.
- non-respect du règlement intérieur.
- fautes graves.
- actes malhonnêtes envers l'association.

Modalités de radiation :

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement et par lettre recommandée à fournir des explications au Comité Directeur.

Après débat en son sein, le Comité Directeur statuera sur les suites à donner à la procédure.

La radiation du membre de l'association sera faite par lettre recommandée signée par le Président de l'ATCR.

#### **Article 8 : Membres anciens de soutien et Membres d'honneur**

Les **membres de soutien** sont invités à toutes les manifestations organisées par l'ATCR. Ils ont une voix consultative lors des assemblées générales.

Modalités de désignation des membres d'honneur :

La désignation des membres d'honneur se fait sur proposition d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur. Après débat, le Comité Directeur se prononce par un vote. Le nouveau membre d'honneur sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres d'honneur sont invités à toutes les manifestations organisées par l'ATCR. Ils ont une voix consultative lors des assemblées générales.

Un ancien Président de l'ATCR peut se voir décerner le titre de Président d'honneur. Dans ce cas, il siégera de droit au Comité Directeur avec une voix consultative.

#### **Article 9 : barème des cotisations**

La cotisation se compose des éléments suivants :

- 1 – la part fédérale (FFTir)
- 2 – La part la Ligue de Tir d'Alsace
- 3 – La part du Comité Départemental de Tir 68
- 4 – La part de cotisation club (ATCR)

Un tarif préférentiel peut être accordé à certaines catégories de tireurs et en particulier pour les jeunes tireurs.

Un montant de cotisation à l'ATCR adapté pourra être proposé pour une adhésion en cours de saison.

Une cote / décote est appliquée en fonction de l'investissement en présentiel du cotisant aux journées de travail. Il est rappelé que cette participation financière demandée sert à financer les matériels nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des infrastructures.

#### **Article 10 : Prérogatives du Comité Directeur**

Les statuts prévoient que le Règlement Intérieur et ses éventuelles modifications soient approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ceci n'empêche pas le Comité Directeur de mettre en place des consignes particulières avant l'intégration de celles-ci au Règlement Intérieur lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 11 : Le Directeur Technique et ses adjoints**

En marge du Comité Directeur, nommé par celui-ci et sous son contrôle, l'exploitation du stand de tir est assurée par un Directeur Technique épaulé par une équipe technique.

Il appartient au Directeur Technique de sélectionner et de former les membres de l'équipe technique. Celle-ci comprend notamment deux Directeurs techniques adjoints, deux chefs moniteurs, des moniteurs de tir et des assistants spécialisés, les uns dans le tir à la carabine, les autres dans le tir au pistolet.

Font partie de l'équipe technique les Initiateurs de club et les Arbitres membres de l'ATCR.

### **Article 12 : Sanctions**

L'inobservation des règles établies par les statuts et le présent règlement intérieur peuvent entraîner les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation

Ces sanctions sont appliquées dans les conditions suivantes :

a - non-paiement de cotisation

b - autres cas :

La sanction sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la réunion du Comité. Copie sera envoyée à la Fédération Française de Tir. L'appel éventuel du contrevenant auprès de la FFTir ne saurait être suspensif de la décision du Comité en l'attente de l'avis et de la décision de la Fédération.

c – Exclusion

Tout membre, sans exception, pris en défaut du non-respect de la règlementation générale ordonnée par la Fédération Française de Tir, et plus particulièrement celle interne au Club, voire en flagrant délit de dégradation volontaire des matériels et installations, sera exclu de l'A.T.C.R. sans préjuger des éventuelles poursuites au pénal pour dégradations volontaires d'équipements associatifs, conformément à l'art. 322-1 et 322-6, section II, portants sur les dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes, entraînant l'application de l'article 322-15, 3<sup>e</sup> de la section IV, portant sur les peines complémentaires applicables aux personnes physiques et responsabilité des personnes morales, du Code de Procédure Pénale.

## **TITRE III**

### **STAND DE TIR**

#### **Article 13 : conditions d'accès au stand**

L'accès au stand est autorisé de droit :

- aux membres de l'A.T.C.R. à jour de leur cotisation
- aux autorités de tutelle sportive de l'association en particulier aux membres des instances de la FFTir.
- aux membres des administrations de l'Etat ou des collectivités territoriales dans le cadre des contrôles auxquels l'A.T.C.R. est soumise.

L'accès est autorisé aux personnes invitées par des membres de l'association pour effectuer un tir d'initiation sous réserve d'en avoir fait la demande préalable au Comité Directeur une semaine à

l'avance, de manière à ce qu'un contrôle des personnes invitées au niveau du fichier FINIADA (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détenion d'Armes) puisse être faite.

L'accès est autorisé aux membres des unités des forces armées, de gendarmerie ou de police dans le cadre d'un protocole signé entre les unités concernées et l'ATCR.

Les personnes non membres de l'ATCR qui ont accès au stand dans le cadre des cas ci-dessus, sont systématiquement accompagnées d'un membre de l'ATCR ou d'une personne déléguée par le Comité Directeur qui est responsable de la sécurité au stand de tir.

L'accès du stand est interdit aux personnes étrangères à l'association en dehors des exceptions citées précédemment.

#### **Article 14 : Discipline au stand de tir**

Il est interdit :

- a. a) De circuler dans le stand et sur le périmètre du terrain avec une arme chargée.
- a. b) D'armer son arme en dehors du pas de tir.
- a. c) De diriger le canon d'une arme en dehors de la direction des cibles.
- a. d) D'utiliser simultanément une même cible par plusieurs tireurs, donc de dévier de la ligne cible / pas de tir.
- a. e) D'occuper, sans tirer, l'emplacement du pas de tir.
- a. f) De se diriger vers les cibles sans en avoir été invité au préalable par le moniteur et sans avoir prévenu les tireurs.
- a. g) De tirer en état d'ébriété.
- a. h) De façon générale, de se comporter incorrectement, indignement ou imprudemment.
- a. i) De tirer au stand sans licence et assurance sauf cas particulier prévu lors des concours, organisation de tirs populaires : cas bien définis par une décision ponctuelle du comité.
- a. j) Procéder à des modifications des installations existantes, ou à des manifestations ou organisations de tirs sans l'accord du Comité Directeur.
- a. k) De tirer sur le pas de tir 100 m sans autorisation expresse du président de l'association.
- a. l) De tirer sur le pas de tir 50 m avec des armes de poing (sauf exception lors d'épreuves organisées par le Comité Directeur) ou des armes de chasse à canon lisse (ex. Brenneke, chevrotine, etc.)
- a. m) De tirer sur le pas de tir 25 m avec des armes d'épaule.
- a. n) De tirer quel que soit le calibre, les dimanches et jours fériés pendant la période estivale. Soit entre le 01.05 et le 30.09.
- a. o) De tirer quel que soit le calibre, avec des armes automatiques.

- a. p) De tirer les jours des battues de chasse ainsi qu'à certains jours définis en concertation avec les associations de chasse. Les dates de ces évènements sont à consulter sur l'agenda du site internet de l'ATCR.
- a. q) De tirer à toutes autres dates qui se rajouteraient sur l'agenda du site internet de l'ATCR.
- a. r) De pénétrer sur le stand, et perturber la séquence de tir en cours ou lorsque le fanion rouge de sécurité est placé sur son support de la porte d'entrée du stand de tir.
- a. s) De se trouver, lors des séquences de tir, aux pas de tir sans protection antibruit et protection oculaire, ceci quel que soit les disciplines pratiquées.
- a. t) De laisser sans surveillance les personnes sous sa responsabilité, en particulier les enfants.
- a. u) D'accéder au stand de tir en tenue inadéquate, négligée, ou ostensiblement paramilitaire.
- a. v) de tirer avec des fusils à pompe
- a. w) de tirer avec des munitions datant de la deuxième guerre mondiale, ces munitions étant considérées comme dangereuses.

#### **Article 15 : Tir aux armes longues de gros calibre**

On entend par arme longue de gros calibre, toute arme d'épaule ayant un calibre supérieur au .22 long rifle.

Le tir aux armes longues d'épaule de gros calibre est autorisé sur nos pas de tir dans les conditions suivantes :

- Ces tirs doivent impérativement être réalisés à partir des postes équipés de réducteurs de bruit.
- Les horaires de tir sont de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Ces horaires doivent impérativement être respectés.
- Les tir au gros calibre (armes de poing et armes d'épaule) est interdit le dimanche et les jours fériés (voir Article 14 §).
- Au pas de tir 50 m, en cas de tirs conjointement avec des tireurs à la carabine 22 LR, les divers intéressés devront convenir entre eux d'un mode d'utilisation du stand de manière à ne pas se déranger mutuellement.
- Le tir à pleine charge est interdit sur la ciblerie équipée de caissons récupérateurs d'ogives

#### **Article 16 : Sécurité au pas de tir**

Les armes doivent être mises systématiquement en sécurité lorsqu'elles sont placées au pas de tir.

Elles doivent être déchargées, barillet vide ouvert ou chargeur enlevé, chambre vide avec insertion d'un drapeau de sécurité dans la chambre.

Pour les armes à culasses mobiles, les culasses doivent être visiblement ouvertes avec insertion d'un drapeau de sécurité dans la chambre.

Les armes ne doivent en aucun cas être laissées sans surveillance et à la portée des importuns.

Le port d'une protection antibruit et oculaires est obligatoire aux différents pas de tir, pour toutes les disciplines.

L'ensemble des règles de sécurité en matière d'armes à feu doivent être strictement et impérativement respectées.

Lors de manifestations ou concours organisés au stand de tir de l'ATCR, les consignes et les ordres des moniteurs au pas de tir doivent être strictement respectés.

### **Article 17 : Tenue vestimentaire**

Quelle que soit la tenue portée par les membres au stand celle-ci devra être correcte.

D'une part, notre Association de Tir des Cadres de Réserve doit garder son image de marque et doit respecter les consignes vestimentaires préconisées par la FFT.

D'autre part, il est vivement recommandé de porter l'insigne de notre Association ; le port de l'insigne est obligatoire aux manifestations extérieures.

A noter que le port du pantalon en toile bleue de Gêne ou bluejean est proscrit lors des concours officiels de la FFTir ainsi que les tenues militarisées.

### **Article 18 : Propreté et maintien en bon état des installations**

Les tireurs assurent la propreté et le maintien en bon état du stand et des abords après chaque entraînement.

Les étuis peuvent être déposés dans un conteneur de couleur noire positionné au pas de tir 50 m et au pas de tir 25 m.

Les munitions défectueuses peuvent être déposées dans un conteneur de couleur jaune positionné au pas de tir 50 m.

Il est important de ne pas mélanger d'autres déchets ou ordures aux étuis et munitions défectueuses pour des raisons de recyclage ou de destruction de ces étuis et munitions défectueuses.

Tous les autres déchets seront emportés (cibles, boites et support de cartouches, reste de casse-croûte, etc.).

Notre stand de tir nécessite un entretien constant. Il sera fait appel aux membres pour effectuer des séances de nettoyage et de rangement des pas de tir dans le cadre des journées de travail.

Les consignes d'utilisation du matériel (cibles, etc..) qui sont ou seraient affichées ou précisées sur le site de l'ATCR doivent être respectées et appliquées avec soin.

### **Article 19 : Environnement**

Il est rappelé que les activités au stand de tir doivent être conformes aux dispositions de la charte de l'environnement signée par la Ville de Guebwiller, l'ONF et l'ATCR dans le cadre de la convention d'occupation de la parcelle forestière.

Les membres veilleront particulièrement à respecter les mesures suivantes :

- Utiliser les systèmes de réduction du bruit à la source mis en place lors des travaux d'entretien du stand.
- Respecter des limitations d'horaires (voir le site internet de l'ATCR).
- Limiter les tirs d'entraînement à pleine charge.
- Prendre en considération les activités de la société de chasse (voir les restrictions sur le site).
- Assurer la valorisation des déchets de tir (récupération du plomb et du laiton lors des journées de travail, traitement du bois et du carton).

- Pour les déchets ménagers occasionnés lors des casse-croute pris au stand, respecter scrupuleusement le code du randonneur de la Fédération du Club Vosgien et en particulier l'obligation de remporter tous ses déchets.

## **TITRE IV**

### **ACQUISITION D'ARMES – RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS**

#### **Article 20 : Acquisition d'arme**

Les demandes d'acquisition d'armes réglementées par les nouveaux membres ne pourront être effectuées qu'après une année pleine d'appartenance à l'Association et devront être soumises en outre à l'avis, du Président.

En ce qui concerne les autorisations de détention d'armes, il est rappelé que celles-ci sont soumises à la pratique régulière du Tir sportif

La FFT délivre des avis préalables aux autorisations de détention d'armes.

#### **Article 21 : Renouvellement des autorisations de détention d'armes**

En ce qui concerne le renouvellement des autorisations de détention d'armes, il est rappelé que celles-ci sont soumises à la pratique régulière du Tir sportif et qu'en outre l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 1995 précise expressément que :

"L'Association sportive agréée fait rapport annuellement au Préfet du département du siège social de l'association sur les tireurs adhérents ayant bénéficié d'avis favorables et qui ne pratiquent pas régulièrement le tir sportif."

La FFT délivre des avis préalables aux renouvellement des autorisations de détention d'armes.

Afin de mettre les tireurs en situation et d'observer leur comportement tant sur l'aspect de la sécurité et de la manipulation des armes au pas de tir, que celui de l'aptitude à réagir aux commandements de tir, l'ATCR demande à ses membres de participer, chaque année, au moins à un concours interne.

Chaque membre devra participer aux séances de tirs et aux manifestations organisées par l'A.T.C.R. dans les conditions suivantes :

- Les membres licenciés titulaires d'autorisations de détention devront obligatoirement participer, au minimum, à un concours interne et à une manifestation organisée par l'A.T.C.R. chaque année.
- Les membres licenciés non titulaires d'autorisations de détention devront obligatoirement participer, au minimum, à une séance de tir contrôlé ou à un concours ou manifestation organisée par l'A.T.C.R. chaque année.

#### **Article 22 : contrôle de l'assiduité**

L'ATCR, pour donner un avis favorable à une autorisation de détention d'arme doit évaluer l'assiduité des tireurs.

Les fiches de présence au stand sont relevées et exploitées.

La participation des tireurs aux concours internes est relevée ainsi que l'inscription aux concours organisés par les instances de la FFTir.

La participation à d'autre concours doit être signalée au Comité Directeur par le tireur lui-même.

La participation aux évènements organisés par l'association fait aussi partie des critères d'assiduité.

## **TITRE V**

### **ACTION SOCIALE**

#### **Article 23 : Action sociale**

A partir du moment où des membres ont, par leur travail ou par les services rendus à l'Association, participé au bon développement de celle-ci, le Président, en accord avec son Comité, peut, à titre exceptionnel, adapter la cotisation (part Association) de ces membres, momentanément en situation financière difficile, désireux de pratiquer le tir sportif.

## **TITRE VI**

## DIVERS - DIFFUSION

## Article 24 : Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage de notre stand, ainsi que la partie annonces du site internet peuvent être utilisés par tous les membres qui le désirent sous condition de remettre préalablement (pour accord) le texte à afficher au Comité Directeur.

## Article 25 : Accès à l'information

Les membres sont invités à consulter régulièrement le site internet de l'ATCR.

## Article 26 : Diffusion

Le présent règlement sera largement diffusé. Il sera disponible sur le site internet de l'ATCR et affiché en permanence au stand de tir.

## **TITRE VII**

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

## Article 27 : Adoption du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale Ordinaire tenue à GUEBWILLER en date du 18 septembre 2021, sous la présidence de M. Frédéric HAUTVAL assisté de Madame Maria BUTTERLIN-GONZALEZ, Secrétaire de l'ATCR.

Il en est fait trois exemplaires originaux

Signature des membres du bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire - Le 18 septembre 2021

01 BUTTERLIN Maria Luz - Secrétaire 08 MENY Daniel

02 CASARIN Frédéric 09 RENDLER

03 FLECK Jean Luc - Responsable Technico Administratif 10 REYMOND Alain – Vice-Président

04 FREYEISEN Henry-Paul 11 SCHRAPFFER Patrick

05 GAMBERONI Guy 12 STANTINA Jean-Marie

06 HAUTVAL Frédéric - Pésident 13 TODOROVIC Miodrag

07 KOEHL Jean Marie - Trésorier 14 WAGNER Michel